
Unité-Progress-Justice

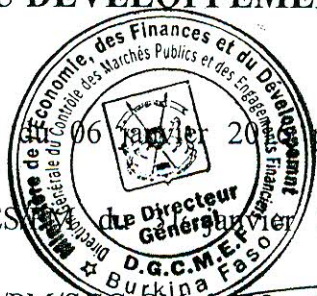
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
CONTROLE DES MARCHES
PUBLICS ET DES ENGAGEMENTS
FINANCIERS

ARRETE N°2018-449 MINEFID/SG/DGCMEN
portant fixation des frais de prestations de service de la
Direction générale du contrôle des marchés publics et des
engagements financiers.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE DES FINANCES
ET DU DEVELOPPEMENT

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2018-0035/PRES du 07 février 2018 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-0272/PRES/PM/SGG du 12 avril 2018 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi organique 073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°039-2016/AN du 2 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique et ses décrets d'application ;
- Vu le décret n°2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016, portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;
- Vu le décret n°2017-0182/PRES/PM/MINEFID du 10 avril 2017 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics ;
- Vu le décret n°2017-0106/PRES/PM/MINEFID du 13 mars 2017 portant régime juridique des ordonnateurs de l'Etat et des autres organismes publics ;
- Vu le décret n°2016-599/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 du portant régime juridique applicable aux comptables publics ;
- Vu le décret n°2016-598/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2009-600/PRES/PM/MEF du 06 aout 2009, portant autorisation de perception de recettes relatives à certaines prestations de la Direction générale des marchés publics ;
- Vu le décret n°2008-328/PRES/PM/MEF du 09 juin 2008, portant organisation et fonctionnement des régies de recettes et des régies d'avances de l'Etat et des autres organismes publics ;
- Vu le décret n°2006-186/PRES/PM/MFB du 02 mai 2006 portant création de perceptions spécialisées auprès des départements ministériels et des institutions ;



VISA N°00940
27/01/2018

- Vu l'arrêté n°2016-200/MINEFID/SG/DG-CMEF du 14 juillet 2016 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DG-CMEF) ;
- Vu la Circulaire n°2009-0248/MEF/SG/DGMP du 30 janvier 2009 portant gestion de la Revue des Marchés Publics ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les frais de prestations de services de la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers sont fixés conformément au tableau joint en annexe.
- ARTICLE 2 :** Le coût d'un publi-reportage est proportionnellement lié à la valeur réelle des prestations sollicitées et fera l'objet d'une convention entre la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers et le bénéficiaire.
- ARTICLE 3:** Tout paiement de frais, en dehors de la perception de recettes justifiées par une formule comportant une valeur faciale, donne droit à la délivrance, par le régisseur de recettes, d'une quittance conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 4:** Les opérations effectuées par le régisseur de recettes sont soumises au contrôle du Receveur général et de tous les corps de contrôle de l'Etat compétents en matière de finances publiques.
- ARTICLE 5 :** La vente et la distribution du journal (support physique) sont confiées à un prestataire privé qui sera retenu suivant le processus d'attribution de la commande publique en vigueur au Burkina Faso.
Le concessionnaire percevra une commission n'excédant pas 30% HTVA, du montant des ventes des journaux.
- ARTICLE 6 :** La prospection publicitaire pourrait être confiée à un prestataire privé qui sera retenu suivant le processus d'attribution de la commande publique en vigueur au Burkina Faso.
Le concessionnaire percevra une commission n'excédant pas 30% HTVA, au montant sur la vente d'espace.
- ARTICLE 7:** Les recettes nettes réalisées sont réparties au profit des différents comptes ainsi qu'il suit :
- 70% au profit du budget de l'Etat,
 - 30% au profit du fonds d'équipement du Ministère en charge des finances.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment l'arrêté n°2009-375/MEF/SG/DGMP/ du 22 octobre 2009, portant fixation des frais de prestations de service au profit de la Direction générale des marchés publics.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire général du Ministère de l'économie, des finances et du développement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 26 OCT 2018



Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI

Officier de l'Ordre National

Ampliations :

- PM/CAB
- MINEFID/CAB
- MDCB/CAB
- ARCOP
- SG/MINEFID
- DG-CMEF
- DGB
- DAF/MINEFID
- DGTCP
- ACCT
- RG
- PS/MINEFID
- Dossier
- Chrono
- J.O

ANNEXE

Tableau des prestations de la revue des marchés publics et leurs frais

Type de prestations		Frais	
Vente de la Revue des Marchés Publics		Quotidien : 200 FCFA/unité	
		Magazine : 200 FCFA/unité	
Abonnement annuel à la revue des Marchés Publics		Quotidien : 50 000 FCFA	
		Magazine : 10 000 FCFA	
Contribution à la publication des avis d'appel à concurrence : <ul style="list-style-type: none"> - des projets et programmes, les MOD publiques - des EPE, des sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixtes - des collectivités territoriales 		50 000 FCFA / avis	
Abonnement annuel à la Rubrique « Espace fournisseurs »		50 000 FCFA	
Publi-reportage		Confère article 2	
Publicité en couleurs par parution dans le <u>Magazine</u>	1 ^{ère} page de couverture	1 page	400 000 FCFA
		1/2 page	200 000 FCFA
		1/3 page	150 000 FCFA
		1/4page	100 000 FCFA
	2 ^{ème} page de couverture	1 page	200 000 FCFA
		1/2 page	100 000 FCFA
		1/3 page	75 000 FCFA
		1/4page	50 000 FCFA
	3 ^{ème} page de couverture	1 page	200 000 FCFA
		1/2 page	100 000 FCFA
		1/3 page	75 000 FCFA
		1/4page	50 000 FCFA
	4 ^{ème} page de couverture	1 page	300 000 FCFA
		1/2 page	150 000 FCFA
		1/3 page	100 000 FCFA
		1/4page	75 000 FCFA
	Pages intérieurs	1 page	150 000 FCFA
		1/2 page	75 000 FCFA
		1/3 page	50 000 FCFA
		1/4page	35 000 FCFA
Publicité en noir & blanc dans le <u>Quotidien</u>	1 ^{ère} page de couverture	1 page	150 000 FCFA
		1/2 page	75 000 FCFA
		1/3 page	50 000 FCFA
		1/4page	35 000 FCFA
	2 ^{ème} page de couverture	1 page	100 000 FCFA
		1/2 page	50 000 FCFA
		1/3 page	30 000 FCFA
		1/4page	20 000 FCFA

ANNEXE

Tableau des prestations de la revue des marchés publics et leurs frais

Type de prestations		Frais	
Publicité en noir & blanc dans le <u>Quotidien</u> (suite)	3ème page de couverture	1 page	100 000 FCFA
		1/2 page	50 000 FCFA
		1/3 page	30 000 FCFA
		1/4page	20 000 FCFA
	4ème page de couverture	1 page	125 000 FCFA
		1/2 page	60 000 FCFA
		1/3 page	40 000 FCFA
		1/4page	30 000 FCFA